

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1602

Artikel: Démocratie directe : le prix des signatures
Autor: Dépraz, Alex / Pochon, Charles-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019157>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le prix des signatures

Le Conseil fédéral ne veut pas interdire la rémunération des personnes qui collectent des signatures en faveur des initiatives ou des référendums. Il reconnaît que les moyens financiers jouent un rôle dans le débat politique: reste à savoir lequel exactement.

La Suisse a élevé la récolte des signatures au rang de sport national. Qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il neige, les militants battent le pavé pour alpaguer le chaland. Les militants de tous bords le savent: il est difficile d'atteindre les 100 000 signatures exigées pour une initiative ou les 50 000 pour un référendum. D'ailleurs, quarante initiatives n'ont pas abouti depuis 1990, faute d'avoir pu récolter le nombre de signatures nécessaires.

Face à cette difficulté, les initiants ont notamment recouru à la rémunération de personnes chargées de récolter des paraphes. Les gardiens du temple de la démocratie directe ont crié à la trahison, comme si les droits populaires, éléments fondateurs de l'Helvétie moderne, devaient rester vierges (cf. *DP* n° 1396). En 2001, alors que les initiatives fleurissent, la commission des institutions politiques du Conseil des Etats adresse un postulat au Conseil fédéral lui demandant d'examiner l'opportunité d'interdire cette pratique; au terme de son examen, le gouvernement propose de ne pas légiférer.

Seul le canton de Genève a une disposition législative punissant la récolte rémunérée des signatures. Mais elle est restée lettre morte. Le Conseil fédéral ne se prononce

qu'à demi-mot sur la constitutionnalité de cette disposition: il considère qu'interdire la rémunération de la collecte de signatures constituerait «une atteinte aux droits populaires» dont l'exercice est expressément garanti par la Constitution fédérale (art. 34). L'Etat ne doit intervenir qu'avec précaution pour limiter l'exercice de la démocratie.

Des rémunérations opaques

L'interdiction de rémunérer des collectes de signatures se heurte aussi à la professionnalisation croissante de la vie politique: entre le permanent d'un parti et le militant rémunéré, il y a une différence trop subtile pour justifier une interdiction. En outre, d'autres moyens plus onéreux, comme les envois de masse, peuvent faciliter la récolte de signatures.

Le rapport du Conseil fédéral passe par contre comme chat sur braise sur la question de la transparence des coûts de rémunération. La publicité constitue la contrepartie d'une certaine liberté en matière de financement des campagnes politiques. Lorsqu'une initiative aboutit, il paraîtrait logique que les citoyens sachent qui a financé la récolte des signatures, par exemple par la publication des comptes du comité d'initiative. Or, si des millions sont parfois

investis dans le champ de bataille politique, comme c'est le cas pour les votations de ce week-end, l'origine de cet argent reste hélas largement mystérieuse. *ad*

A Genève, l'article 183 lit. d ch. 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques punit de peines de police «quiconque procède ou fait procéder, moyennant rétribution, à la quête de signatures en matière de référendum ou d'initiative». Le procureur général a toutefois classé sans suite les deux enquêtes ouvertes pour violation de cette disposition.

Aux Etats-Unis, la jurisprudence considère qu'une telle interdiction viole la liberté d'expression: celle-ci autorise le droit de rémunérer quelqu'un pour récolter des signatures. Plusieurs Etats obligent toutefois les personnes rémunérées spécialement à s'annoncer comme telles.

En Nouvelle-Zélande, la loi limite à environ 40 000 francs (50 000 NZ \$) le montant maximum pouvant être engagé pour une récolte de signatures. Mais cette somme peut être librement utilisée par les initiants.

www.ofj.admin.ch/themen/divers/unterschriften/ber-br-f.pdf

Le rêve de «Monsieur Prix»

Rudolf Strahm, né en 1943, avait 37 ans lorsqu'il écrivit une lettre utopique datée de l'an 2010, publiée en 1980 dans une brochure du PSS intitulée *Programme économique et autogestion* en vue d'une journée d'étude sur le sujet. On y cite aussi *Domaine Public* et d'autres groupes qui s'étaient également penchés sur la question mais n'avaient pas envoyé de texte. Cette lettre utopique doit être considérée comme une conclusion.

L'auteur y rappelle ses titres, chimiste ETS, licencié en sciences politiques, ancien secrétaire du PSS, et répond à une demande du parti et du syndicat unitaire USCS de «rédiger une rétrospective historique sur le passage de l'économie dans un système d'autogestion». Strahm, le nouveau «Monsieur Prix» qui aura 67 ans en 2010, se considère comme un vieillard émérite «à la retraite». On se rend compte en lisant ce texte aujourd'hui que ce qui a changé l'a été dans une direction très différente et que le programme adopté par 83% des délégués du parti en 1982 à Lugano n'est pas seulement utopique, mais ne tient pas compte de la réalité helvétique.

Soyons francs, qui relit aujourd'hui ces visions et qui connaît le programme du PSS, qui devrait être pourtant le fil directeur de son action quotidienne?

Et Rudolf Strahm se souvient-il de sa lettre utopique?

cfp